



Nombre de Conseillers
- en exercice : 29
- présents : 17
- procurations : 9
- ayant pris part au vote : 26

DÉLIBÉRATION n° 2023/068

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Pascal Audic, Cindy SIBE à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Jean-Claude SUBIAS, Joël MANO à Stéphanie NOGUES, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.
Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Convention pour l'intervention du service urbanisme dans le cadre de la compétence planification de la CCPL

La dématérialisation des documents et la mise en place du Geoportail de l'urbanisme s'inscrivent dans un cadre législatif bien déterminé :

- La directive INSPIRE (directive 2007/2/CE) établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté Européenne
- L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 Décembre 2013 relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique.

Il est du ressort de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de procéder au téléversement des documents sur la plateforme Geoportail. La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan est l'autorité compétente. Dans le cadre de sa compétence planification, la CCPL est par ailleurs susceptible de devoir répondre à d'autres sollicitations ou interventions.

Ne disposant pas d'un service urbanisme, et la mairie de Lannemezan ayant un service structuré capable de réaliser le téléversement de l'ensemble des documents du périmètre intercommunal et de répondre à d'autres demandes relatives à la planification, il est proposé de prévoir l'intervention du service urbanisme, à raison d'environ 3h par semaine. La rémunération de cette intervention par la CCPL à la commune est proposée à 30 € de l'heure. La contribution pour une année est ainsi fixée à 4700€.

Les agents susceptibles d'intervenir ayant été informés, sont d'accord sur le contenu des interventions requises.

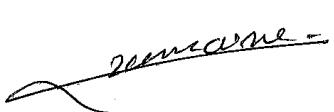
LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

AUTORISE

- Madame la Première Adjointe à signer la convention correspondante avec la CCPL, portant sur la période du 2 mai 2023 au 30 avril 2024.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 19 avril 2023